

## RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial

**NICANOR® PREMIUM**

Code GIFAP

SG (granulés solubles dans l'eau)

Concentration en substance active

200 g/kg de metsulfuron-méthyl (ISO)

Nanoforme(s)

Non concerné

Identifiant Unique de Formulation (UFI)

VC10-E0QU-R00X-NF2X

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Herbicide céréales et jachères, à usage agricole

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France

Parc d'Affaires de Crécy

10A rue de la Voie Lactée

69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, France

Tel. : 04 78 64 32 64

fds@philagro.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro HARMONY : 0800 21 01 55 (plateforme d'appel d'urgence)

Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59 (INRS, organisme consultatif officiel)

## RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification du mélange

Selon le règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

**Classes et catégories de danger**

Lésions oculaires graves, cat. 1

Dangers pour le milieu aquatique - danger aigu, cat. 1

Dangers pour le milieu aquatique - danger chronique, cat. 1

**Mentions de danger**

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH



Mention d'avertissement

**DANGER**

Mentions de danger

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**Conseils de Prudence - Prévention**

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P391 : Recueillir le produit répandu.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Spe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour les usages sur céréales d'hiver et sur jachères.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Protection des personnes présentes et des résidents : respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- L'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

### 2.3. Autres dangers

Date de révision : 09/07/2021

Numéro de version : 3

Page 1 de 8

(Date de la version précédente : 04/05/2020, n°2)

## NICANOR® PREMIUM

Composant(s) déterminant le danger pour l'étiquetage  
Substance(s) PBT ou vPvB  
Substance(s) avec propriétés perturbant le système endocrinien  
Autres dangers

Non concerné  
Non concerné  
Non concerné  
Aucun autre danger connu

### RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	Nom chimique (ISO)	% poids (p/p)	N° CAS	N° CE
<i>a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement</i>				
1	metsulfuron-methyl (ISO) = méthyl-2-[[[4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl]carbamoyl]sulfamoyl]benzoate	20	74223-64-6	616-063-8
2	Sodium carbonate	≥ 5 - < 15	497-19-8	207-838-8
3	Sodium alkynaphtalene sulphonate	≥ 1 - < 5	-	-
<i>b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)</i>				
-	-	-	-	-
<i>c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien</i>				
-	-	-	-	-

Numéro	Pictogrammes SGH	Classes de danger	Codes de catégories	Mentions de danger	LCS Facteur M ETA
<i>a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement</i>					
1	SGH 09	Dangers pour le milieu aquatique Dangers pour le milieu aquatique	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	Facteur M = 1000
2	SGH 07	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Eye Irrit.2	H319	-
3	SGH 05 SGH 07	Corrosion/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1	H315 H318	-
<i>b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)</i>					
-	-	-	-	-	-
<i>c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien</i>					
-	-	-	-	-	-

### RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Généralités

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

##### En cas de contact cutané

Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

##### En cas de projection dans les yeux

Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

##### En cas d'inhalation

Mettre la personne à l'air frais et au repos.

##### En cas d'ingestion

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

##### En cas d'intoxication animale

Contactez votre vétérinaire.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le mélange peut provoquer de graves lésions des yeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé. Pas d'antidote spécifique connu.

### RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), eau

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau pulvérisée.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion peut engendrer de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote (NOx).

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Porter un appareil respiratoire autonome.
- Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage.
- Refroidir les conteneurs menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

### Autre information

- Eloigner le produit de la zone d'incendie ou refroidir les emballages avec de l'eau pour éviter l'augmentation de pression due à la chaleur.
- Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

---

## RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

- Ne pas respirer les poussières.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
- Eloigner les sources d'inflammation. Eviter la formation de poussières.
- Evacuer la zone à risque.

#### Pour les secouristes :

- Ne pas respirer les poussières.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
- Eloigner les sources d'inflammation.
- Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.
- Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Ramasser immédiatement le produit répandu. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

- Pour les précautions concernant la manipulation, voir rubrique 7. Pour les consignes de protection individuelle, voir rubrique 8. Pour les informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

---

## RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

---

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.
- Pour la protection du personnel, voir rubrique 8.
- Ne pas respirer les poussières.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation de produit.

#### Prévention des incendies et explosions

- Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques, tenir à l'écart de toute source d'ignition, mettre à disposition des extincteurs.
- Eviter la production et la dispersion de poussières.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé. Tenir à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
- Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.
- Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Voir l'étiquette.

---

## RUBRIQUE 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

---

### 8.1. Paramètres de contrôle

- Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit. Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

- Assurer une ventilation adéquate dans la zone de traitement et de stockage et où de la poussière peut se former.
- Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

#### Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI), pour les

utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques.

Pour l'opérateur, porter :

➤ **Dans le cadre d'une pulvérisation effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :**

• **Pendant le mélange/chargement :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

• **Pendant l'application :**

*Si application avec tracteur avec cabine*

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

*Si application avec tracteur sans cabine*

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

• **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

**Pour le travailleur, porter :**

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

## RUBRIQUE 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Etat physique	Granulés
b) Couleur	Marron
c) Odeur	Pas d'odeur caractéristique (seuil olfactif non déterminé)
d) Point de fusion/point de congélation	Non déterminé metsulfuron-methyl (ISO) = 158°C (EFSA Journal 2015;13(1):3936)
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
f) Inflammabilité	Non inflammable (CEE A.10)
g) Limites inf. et sup. d'explosion	Non déterminé
h) Point d'éclair	Non applicable
i) Température d'auto-inflammation	Non auto-inflammable en dessous de 275°C (CEE A.16)
j) Température de décomposition	Non déterminé metsulfuron-methyl (ISO) = 164°C (EFSA Journal 2015;13(1):3936)
k) pH	6,2 (1% dilution) (CIPAC(J) MT 75.2)
l) Viscosité cinématique Viscosité dynamique	Non applicable
m) Solubilité (dans l'eau)	Non déterminé metsulfuron-methyl (ISO) = 2,79 g/l (25°C et pH 7) (EFSA Journal 2015;13(1):3936)
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé metsulfuron-methyl (ISO) ,log P <sub>ow</sub> = - 1,7 (20°C et pH 7) (EFSA Journal 2015;13(1):3936)
o) Pression de vapeur	Non applicable
p) Densité relative	Non déterminé Masse volumique apparente : 0,62567 g/ml(CIPAC(F) MT169)
p) Densité de vapeur relative	Non applicable
r) Caractéristique des particules	Non déterminé
<b>9.2. Autres informations</b>	
Propriétés d'explosivité	Non explosif (évaluation théorique)
Propriétés comburantes	Non comburant (CEE A.17)
Tension de surface	Non déterminé

## RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Date de révision : 09/07/2021  
Numéro de version : 3

Page 4 de 8  
(Date de la version précédente : 04/05/2020, n°2)

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (rubrique 7).

**10.2. Stabilité chimique**

Stable pour un minimum de 2 ans lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées (rubrique 7).

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune connue.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter les températures élevées, la lumière directe, les flammes nues, les sources de chaleur et l'humidité.

**10.5. Matières incompatibles**

Peut réagir avec les agents oxydants, les bases fortes et les acides forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (rubrique 5).

---

**RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

---

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008**

Nom	NICANOR® PREMIUM
<b>a) Toxicité aiguë</b>	
DL <sub>50</sub> Voie orale	Non classé (méthode de calcul)
DL <sub>50</sub> Voie cutanée	Non classé (méthode de calcul)
CL <sub>50</sub> Voie inhalatoire (4 h)	Non classé (méthode de calcul)
<b>b) Corrosion/irritation cutanée</b>	Non classé (méthode de calcul)
<b>c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque de graves lésions des yeux (méthode de calcul)
<b>d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Non classé (méthode de calcul)
<b>e) Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Metsulfuron-methyl (ISO) Peu susceptible d'être génotoxique (EFSA Journal 2015;13(1):3936)
<b>f) Cancérogénicité</b>	Metsulfuron-methyl (ISO) Pas de potentiel cancérogène (EFSA Journal 2015;13(1):3936)
<b>g) Toxicité pour la reproduction</b>	Metsulfuron-methyl (ISO) Pas de potentiel cancérogène (EFSA Journal 2015;13(1):3936)
<b>h) Toxicité pour le développement</b>	Non déterminé
<b>i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition unique</b>	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>j) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition répétée</b>	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>k) Danger par aspiration</b>	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Autres informations toxicologiques</b>	Non déterminé

**Informations sur les voies d'exposition probables**

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et/ou inhalatoire.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

En se basant sur les informations toxicologiques : la classification du mélange est donc requise car il provoque de graves lésions des yeux (H318).

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien (effets néfastes sur la santé)** Non concerné

**Autres informations** Non concerné

---

**RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

---

**12.1. Toxicité**

Nom	NICANOR® PREMIUM
	Le produit n'a pas été testé.
<b>Nom</b>	<b>Produit similaire (metsulfuron-methyl (ISO) 200 g/kg WG)</b>
<b>Poissons</b>	Toxicité aiguë, CL <sub>50</sub> -96h ( <i>Cyprinus carpio</i> ) : > 100 mg/l (OCDE 203)
<b>Algues</b>	Toxicité CE <sub>Y50</sub> -72h ( <i>Anabaena flos-aquae</i> ) = 0,183 mg/l (OCDE 201)
<b>Plantes aquatiques</b>	Toxicité CE <sub>T50</sub> -7 jours ( <i>Lemna minor</i> ) = 0,00299 mg/l (OCDE 221)

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Nom	Metsulfuron-methyl (ISO) (substance active)
<b>Biodégradabilité</b>	Non facilement biodégradable (EFSA Journal 2015 ;13(1):3936).

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Date de révision : 09/07/2021

Numéro de version : 3

Page 5 de 8

(Date de la version précédente : 04/05/2020, n°2)

**Nom** **Metsulfuron-methyl (ISO) (substance active)**  
Coefficient de partage n-octanol/eau : log Pow = -1,7 (20°C, pH 7) (EFSA Journal 2015;13(1):3936)

#### 12.4. Mobilité dans le sol

**Nom** **Metsulfuron-methyl (ISO) (substance active)**  
KFoc = 4 - 207 ml/g (EFSA Journal 2015;13(1):3936)  
La substance est donc très mobile à assez mobile dans le sol.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT ou au critère vPvB.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Effets néfastes sur l'environnement** Non concerné

#### 12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

---

### RUBRIQUE 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

---

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

---

### RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

---

Transport terrestre : ADR/RID, Transport fluvial : ADN

Transport maritime : IMO/IMDG, Transport aérien : ICAO-TI/IATA-DGR

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN/ID number : 3077

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID,	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a (contient
ADNR	metsulfuron-methyl (ISO))
IMO/IMDG,	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (contains metsulfuron-methyl (ISO))
ICAO-TI/IATA-DGR	

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9, EHS

#### 14.4. Groupe d'emballage

III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID, ADN

OUI

IMDG : Polluant marin

OUI

IATA

OUI

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EMS : F-A, S-F

Code Kemler : danger n° 90, code de classification ONU : M7, code tunnel : E, quantités exceptées (ADR) : E1.

#### 14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable

---

### RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

---

#### 15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 4510

Délai de rentrée = 24 heures après la fin de la pulvérisation.

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

---

### RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

---

**Rubriques modifiées lors de la mise à jour** : modifications majeures aux rubriques 1, 2, 8, 9 et 11 ; modifications mineures aux autres rubriques

**Source des données** : réf. ROTAM FDS NICANOR® PREMIUM 23/04/2020, v 4.2

Référence préparation : FH-016

**Méthodes utilisées pour la classification du mélange** : propriétés substance active et co-formulants

**Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en rubrique 3 :**

H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Signification des sigles :**

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin  
AFFF : Agent formant un film flottant  
ARfD : Dose de référence aiguë  
ASTM : American Society for Testing Material = Organisme de normalisation - normes techniques concernant les matériaux  
CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie  
CE : Communauté Européenne  
CEE : Communauté Economique Européenne  
CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets  
CEb50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse  
CEfd50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la densité des frondes  
CEr50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance  
CEy50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur rendement  
CL50 : Concentration létale moyenne  
CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides  
COV : Composés Organiques Volatils  
CSEO : Concentration Sans Effet Observé  
DJA : Dose Journalière Admissible  
DL50 : Dose létale moyenne  
DT50 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50%  
DT90 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 90%  
EPI : Equipement de protection individuelle  
FIFRA : Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act 1972 = Loi fédérale américaine sur les insecticides, fongicides et rodenticides adoptée en 1972  
FBC : Facteur de bioconcentration  
FBCK : Facteur de bioconcentration cinétique  
GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques  
IATA : Association internationale du transport aérien  
IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses  
IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac  
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale  
ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses  
IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale  
Koc : Coefficient d'absorption  
Kfoc : Coefficient d'adsorption dans l'équation de Freundlich normalisé par la quantité de carbone organique du sol  
LLNA : Local Lymph Node Assay = Essai de stimulation Locale des Ganglions Lymphatiques  
LCS : Limites de concentration spécifiques  
MAFF : Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (Japan) = Ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche (Japon)  
MT : Miscellaneous Techniques = Techniques diverses  
NEAO : Niveau d'Exposition Acceptable pour l'Opérateur  
NOAEL : No Observable Adverse Effect Level = Dose sans Effet Toxique Observable  
NOEC : No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable  
NOECb : No Observable Effect Level on biomass = Concentration sans Effet Observable sur la biomasse  
NOECfd : No Observable Effect Level on frond density = Concentration sans Effet Observable sur la densité des frondes  
NOECr : No Observed Effect Concentration on growth rate = Concentration sans effet Observable sur la croissance  
NOECy : No Observed Effect Concentration on yield = Concentration sans effet Observable sur le rendement  
NOEL : No Observed Effect level = Dose sans Effet Observable  
OEPP : Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes  
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
OPPTS : Office of Prevention, Pesticides and Toxic substances = Bureau de la prévention des pesticides et des substances toxiques

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE  
**NICANOR® PREMIUM**



Pow : Coefficient de partage octanol/eau  
PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique  
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable  
PNEC : Concentration prédite sans effet  
REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
SGH : Système Global Harmonisé  
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
TAE : Toxicité Aigüe Estimée  
TLV : Threshold Limit Value = Valeur limite seuil  
TLV-STEL : Short Term Exposure Limit = Valeur limite d'exposition à court terme  
TLV-TWA : Time Weighted Average = Valeur limite d'exposition pondérée dans le temps  
UFC : Unité Formant Colonie  
VLE : Valeur Limite d'Exposition  
VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle  
VME : Valeur Moyenne d'Exposition  
VLCT : Valeur Limite Court terme

---

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.  
Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.

---